

C A N A D A

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL**

NO. R-4011-2017

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

HYDRO-QUÉBEC

Demanderesse

et

**REGROUPEMENT DES
ORGANISMES
ENVIRONNEMENTAUX EN ÉNERGIE
(ROÉÉ) *et al.***

Intervenants

**Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité
pour l'année tarifaire 2018-2019**

NOTES D'ARGUMENTATION DU ROÉÉ

INTRODUCTION

1. Contexte :

- Fin de la croissance des ventes de l'électricité (découplage de ces ventes et de l'activité économique?).
- Défi (« menace » selon HQ) de la production dispersée (surtout PV).
- Urgence de la transition (« révolution ») énergétique (GES, réduction de la consommation de l'énergie, réduction de la demande en puissance)

2. Hydro-Québec :

- Demandes, preuve et l'argumentation d'HQ inadéquates dans les circonstances
- Réactives et défensives
- Axées sur la mise en place de systèmes de gestion et la promotion de ventes
- Efforts insuffisantes et inefficaces en matière d'efficacité énergétique et de réduction de la demande en puissance

3. Le ROEÉ n'est pas d'accord avec HQ (plaidoirie de Me Fraser, ns vol 9, p. 9) que la fin de l'ère ou la demande est toujours croissantes et donc de la possibilité de toujours écouler la production de nouveaux projets est surprenante.

4. Au contraire, le ROEÉ et d'autres intervenants invite la Régie depuis toujours à ne pas accepter de la part d'HQ;

- la surestimation de la demande en énergie et même en puissance
- l'engagement par contrat et par A/O pour des équipements et fournitures en énergie et en puissance excédant les véritables besoins des marchés québécois
- la sous-estimation de la transformation énergétique prévisible depuis longtemps
- des cibles, programmes et budgets inadéquates en matière d'efficacité énergétique et de gestion de la demande
- la conversion en réseaux autonomes à vitesse de glaciers seulement
- la résistance à des nouvelles technologies et façon de faire.

5. Le défi maintenant pour la Régie est de s'assurer que le même scénario ne se reproduise pas.

6. Les grands sujets du ROEÉ pour la plaidoirie dans Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2018-2019 :

- APPROVISIONNEMENTS EN ÉLECTRICITÉ – PUISSANCE
- OBJECTIF ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

- INTERVENTIONS EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE -- NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE
- STRATÉGIE TARIFAIRE -- OPTIONS DE TARIFICATION DYNAMIQUE
- SOUTIEN À L'AUTOPRODUCTION EN RÉSEAUX AUTONOMES

A. APPROVISIONNEMENTS EN ÉLECTRICITÉ - PUISSANCE

7. HQ affirme que des besoins en puissance se profilent et qu'une nouvelle A/O serait nécessaire.
 - R-3986-2016, HQD-1, document 1, p.19 http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/389/DocPrj/R-3986-2016-B-0006-Demande-Piece-2016_11_01.pdf
 - Zayat, ns vol 6, p. 63 - 66
8. Hydro-Québec dans ses activités de distribution affirme aussi que les 500 MW de puissance à coût nul pour satisfaire les besoins en pointe hivernale du Québec jusqu'en 2023 en vertu de l'Entente Québec-Ontario sont devenus un actif d'Hydro-Québec dans ses activités de production, mais est incapable d'expliquer comment et ne mention aucun effort de s'assurer de respect des intérêts de ses clients en rapport avec cette manne.
 - HQD 15, Document 11, page 6 réponse à la question 1.1
 - Murray, ns vol 1, p. 151 -152
 - Hébert, ns vol 1, p. 146 - 147
9. Le témoignage de M. Zayat indiquerait qu'il pensait que les 500 MW serviraient pour les besoins des consommateurs en hiver, mais qu'ils ont reçus des conseils juridiques à l'effet que même de la puissance gratuite nécessite un A/O.
 - Zayat, ns vol 4, 213 - 216
10. Il n'est pas nécessaire pour la Régie de déterminer la question de la propriété des 500 MW à la lumière des lois gouvernant Hydro-Québec et la Régie, le droit en matière d'ententes inter-gouvernementales et les ententes et contrats en vigueur.
11. Le ROÉ a fait la démonstration que les 500 MW bénéficient (directement ou indirectement) aux consommateurs desservis par Hydro-Québec dans ses activités de distribution, que la Régie devrait les considérer comme inscrites au bilan de puissance au présent dossier et jusqu'en 2023 et exiger qu'Hydro-Québec s'ajuste en conséquence.
 - La finalité de l'Entente est de maintenir l'électricité abordable et fiable pour les consommateurs du Québec et de l'Ontario, et pour le Québec elle vise à répondre au besoins de pointe en hiver

- Hydro-Québec dans ses activités de transport a bel et bien utilisé ce bloc de 500 MW pour gérer l'équilibre offre-demande du réseau de transport
- La pointe de demande saisonnière découle principalement des activités de distribution d'HQ aux consommateurs du Québec (chauffage)
- HQ dans ses activités de distribution est le plus important client de HQ dans ses activités de transport (ainsi que dans ses activités de production)
 - C-ROEE-0011, p. 4 à 9
 - C-ROEE-0026, p. 3-7
 - Finet, ns vol 8, p. 127 à 132

B. OBJECTIF ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

12. Encore cette année, HQ propose des budgets de \$110M pour les programmes d'efficacité énergétique.

- B-00041, HQD-10, document 1, p. 6-7

13. Pour les clients résidentiels, Hydro-Québec fait de l'efficacité énergétique essentiellement une question d'éducation et morale (« sensibilisation » et « changements de comportements »), négligeant largement le support technique et financier.

- Voir : B-0041, HQD-10, document 1, p.1-9
http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/414/DocPri/R-4011-2017-B-0041-Demande-Piece-2017_07_31.pdf .
- A-0051, p.226

14. HQ invoque les économies cumulatives antérieures de presque 10 TWh mais propose seulement 450 GWh en 2018.

- B-00041, HQD-10, document 1, p. 6-7
- A-0051, p.241,
- A-0045, p.24 et 142

15. Par ailleurs, HQ établit le niveau de ses efforts en économie d'énergie en fonction d'une variable entièrement inappropriée, soit une partie de la croissance de la demande en énergie.

- B-00041, HQD-10, document 1, p. 6

16. Cette façon de faire est non conforme aux meilleures pratiques, déconnectée de la PTÉ et ignore la distinction entre les impacts tarifaires et les impacts sur la facture.

17. Comme démontré par le ROÉÉ, dans un période de croissance négligeable de la demande en énergie, l'approche retenue par HQ ne se traduit pas par des effets suffisants pour la transition énergétique :

« Dans les faits, l'objectif d'économie d'énergie de 450 GWh d'Hydro-Québec correspond à environ 0.26% des ventes d'électricité de 169 395 GWh pour l'année témoin 2018. Or, la Politique énergétique 2030 du Québec vise une économie moyenne de 15% au cours des 15 prochaines années soit l'équivalent de 1% par année. C'est donc dire que, même aux vus de la cible peu ambitieuse de la Politique, l'effort d'Hydro-Québec est environs quatre fois trop faible. Selon le ROÉÉ, l'objectif d'économie d'énergie de la Politique énergétique devrait constituer un minimum et l'objectif idéal serait de poursuivre la mise en œuvre du maximum de potentiel commercialement réalisable et donc, par définition, plus avantageux pour la société. »

- C-ROÉÉ-0011, p. 11-12
- Voir aussi : Fontaine, ns vol 8, p. 113 - 115

18. De point de vue réglementaire, HQ et la Régie ne sont pas justifier d'adopter une approche passive en matière d'efficacité énergétique en attendant le travail de Transition énergétique Québec et le Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques. Les rôles respectifs du TÉQ, du gouvernement, d'Hydro-Québec et de la Régie restent à définir. Mais il est certain que pour des raisons de développement durable, environnementales et de respect des politiques énergétique la Régie ne devrait pas permettre un objectif d'économie d'énergie qui conduira à d'importants retards déjà dans la contribution d'Hydro-Québec à la transition.

C. INTERVENTIONS EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE -- NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE

19. Hydro-Québec annonce qu'elle met fin à son programme d'efficacité dans la nouvelle construction

- B-0041, HQD-10, document 1,, p.9

20. Considérant la nature du programme, le contexte changeant des programmes d'efficacité et les déficiences de la preuve d'Hydro-Québec afin de justifier sa demande. le ROÉÉ considère que la Régie devrait demander à Hydro-Québec de refaire ses devoirs.

21. Le ROÉÉ fait valoir qu'il s'agit du seul programme qui visait cette clientèle et le seul opportunité d'influencer la croissance de la demande en puissance dans ce marché qui est responsable d'une importante partie de la croissance annuelle de la demande en puissance. À raison de 5kW par maison et 15 000 nouvelles

constructions, HQ renonce à influencer un marché causant une augmentation annuelle d'environ 75MW de demande en puissance.

- C-ROEE-0011, p. 11
- Finet, ns vol 8, p. 134 - 135

22. HQ justifie sa demande en arguant que les « produits écoénergétiques de base sont devenus pratique courante dans la nouvelle construction »

- B-0093, HQD-15, document 11, p. 15.

23. Pourtant, dans sa preuve écrite et testimoniale, malgré les demandes du ROEE, Hydro-Québec n'a pas fourni de preuve concrète de cette affirmation.

- Giaume, ns vol 4, p. 206-208

24. Par ailleurs, M. Finet souligne que la baisse observée dans la demande annuelle moyenne en électricité des nouvelles constructions est attribuable à des modifications dans la réglementation applicable et non à une transformation du marché grâce à Hydro-Québec.

- Finet, ns vol 8, p. 134 - 136

25. M. Finet indique également qu'Hydro-Québec accuse un retard dans la matière. Bien qu'Hydro-Québec clame une vigie d'opportunité émergente et de nouvelles technologies, M. Finet donne l'exemple de l'absence de systèmes de récupération de la chaleur des eaux grises, portant maintenant obligatoire au Manitoba et en Ontario dans des maisons neuves.

- Finet, ns vol 8, p.136

26. Selon le ROEE, le marché de la nouvelle construction n'est pas transformé, les efforts d'Hydro-Québec à cet égard sont insuffisants,

27. De plus, M. Finet soutient qu'un programme de cette nature ne peut pas subir un arrêt pour reprendre plus tard sans rupture des ponts avec les acteurs du secteur.

- Finet, ns vol 8, p.137

| 28. En définitive, le ROEE considère que la proposition de mettre fin au programme de nouvelles constructions résidentielles est prématurée et que la Régie devrait demander à Hydro-Québec de le maintenir tant que la transformation n'a pas été démontrée

- C-ROEE-011, p. 12 à 15
- C-ROEE-0026, p. 10 à 13

D. STRATÉGIE TARIFAIRE -- OPTIONS DE TARIFICATION DYNAMIQUE

29. Le ROEE appuie la proposition d'Hydro-Québec de déposer un dossier distinct au printemps 2018 sur les options de tarification dynamique.

- B-0047, HQD-13, Document 2, p. 7 – 8
- B-0080, HQD-15, Document 1.3, réponse DDR 51.1
- C-ROEE-0011, p. 16 -17

30. De plus, le ROEE propose que la Régie demande à Hydro-Québec de présenter alors des estimations de gains en puissance. En effet, le ROEE fait valoir qu'il s'agit de considérations essentielles à l'analyse de ces options.

- C-ROEE-0011, p. 17

E. SOUTIEN À L'AUTOPRODUCTION EN RÉSEAUX AUTONOMES

31. Il s'agit d'un sujet complexe, traité en détail à la preuve complémentaire du ROEE.

- C-ROEE-0013

32. Le ROEE considère que la Régie devrait traiter avec prudence les choix, les demandes, la preuve, et les arguments de fait, réglementaires et de droit d'Hydro-Québec concernant l'autoproduction, la production dispersée et les projets de micro production. En effet, dans la mesure où Hydro-Québec aborde la production dispersée comme un « menace » qui demande une réponse consistant à des stratégies afin de protéger et d'augmenter les ventes d'Hydro-Québec, il est légitime de se demander si les informations techniques et financières mis de l'avant par Hydro-Québec sont objectifs.

L'ajustement des coûts d'achat

33. Au chapitre de l'ajustement des coûts d'achat, le ROEE est généralement favorable au modèle proposé par Hydro-Québec de la détermination du crédit de l'autoproduction en fonction des coûts évités de fourniture pour les réseaux alimentés à partir de centrales fonctionnant au mazout lourd, pour les réseaux alimentés à partir de centrales fonctionnant au diesel léger et pour les réseaux

alimentés à partir de centrales au diesel arctique. Notre position est animée par la diminution de la période de retour sur l'investissement que cela procurera à l'autoprodacteur.

34. Pour ce qui est des situations d'alimentation en réseaux autonomes à partir de centrales hydrauliques, le ROÉÉ soutient les arguments de monsieur Raphals et considère qu'il est plus approprié de faire le débat sur le coût d'achat de l'autoproduction lors de la cause sur le mesurage net en réseau intégré vu que les coûts évités sont similaires et qu'une décision dans le contexte du présent dossier pourrait disposer d'avance d'enjeux propres au réseau intégré.

➤ Raphals, ns vol 8, p.176 -177

35. En tant que regroupement environnemental dont les membres incluent un groupe en réseau autonome et d'autres qui sont aussi préoccupés par la réduction des GÉS et la transition énergétique, le ROÉÉ considère qu'il est de notre devoir de présenter les effets de la proposition d'Hydro-Québec pour l'autoproduction en réseaux autonomes.

36. C'est pourquoi le ROÉÉ fait des représentations sur la légitimité de favoriser l'autoproduction, sur les effets pervers de limiter l'autoproduction aux consommations des auto producteurs et sur l'importance de donner des assurances aux auto producteurs en ce qui concerne la pérennité de leur investissement.

➤ C-ROÉÉ-0013, p. 3 à 20,

Légitimité de favoriser l'autoproduction en réseaux autonomes

37. Le ROÉÉ est favorable à la proposition d'Hydro-Québec de bonifier le programme de mesurage net en réseau autonome. Mais selon le ROÉÉ il faut avoir une vision encore plus nuancée alors que l'essor du photovoltaïque est imminent et que les réseaux autonomes sont supportés par de l'énergie fossile.

38. Le ROÉÉ a démontré que contrairement à Hydro-Québec, l'Ontario propose des programmes de tarifs de rachat garantis (TRG) pour microprojets (Microfit) depuis 2009. Ce programme vise les projets d'énergie renouvelable dont la production est supérieure à 10 kilowatts et va généralement jusqu'à 500 kilowatts. Tous les types de producteurs y sont admissibles, y compris les promoteurs, les coopératives, les municipalités et les communautés autochtones.

- C-ROEE-0013, p. 9 – 11
- C-ROEE-22

39. L'Ontario propose aussi un TRG pour microprojets visant les projets d'énergie renouvelable dont la production est de 10 kilowatts ou moins. Ce programme s'adresse aux propriétaires et aux agriculteurs ainsi que certains établissements comme les écoles et les lieux du culte.

- C-ROEE-0013, p. 9 – 11
- C-ROEE-22

40. Il est donc possible de prendre une approche qui favorise les autoproducteurs.

41. HQ fait valoir par contre que n'est pas possible de prendre exemple sur notre voisin car la situation du Québec diffère de celle de l'Ontario en ce qu'en Ontario le portefeuille énergétique est moins diversifié et que les conditions régissant l'autoproduction sont autres.

- C-ROEE-0023

42. Il n'est pas nécessaire pour la Régie de traiter dans le présent dossier de l'application du modèle ontarien en réseau intégré. Par contre, le ROEE soumet qu'en réseau autonome à centrale thermique fossile, le portefeuille n'est pas diversifié.

43. Malheureusement, M Zayat met en opposition binaire l'autoproduction et la conversion des grands moyens de production des réseaux autonomes. Nous ne savons pas si le nouveau Directeur – Réseaux autonomes M. Richard Lagrange partage ce point de vue.

- Zayat, ns vol 8, p.196 – 197
- B-0129, HQD-1, document 3.1
- Zayat, ns vol 8, p. 172 - 173

44. Dans un contexte de transition énergétique où l'on assiste à une baisse des prix du photovoltaïque, à un intérêt des communautés à réduire leur empreinte et participer à cette transition, et devant le fait que les réseaux autonomes sont

essentiellement alimentés par des énergies fossiles non renouvelables et émettrices de GES, les principes du développement durable font de l'énergie solaire, y compris l'autoproduction une filière avantageuse à soutenir.

45. En cette matière, la Régie doit notamment être guidée par l'article 5 LRE et les objectifs de la Politique énergétique 2030, y compris;

- la stimulation de la chaîne de l'innovation technologique et sociale
- la mise à la disposition des consommateurs une offre énergétique renouvelée, diversifiée et plus verte
- un accès aux énergies renouvelables pour tous les québécois (suivant la Politique énergétique 2030 (p. 49), en réseaux autonomes « l'approche préconisée par Hydro-Québec permettra de tirer profit des innovations technologiques dans le domaine de l'intégration des énergies renouvelables intermittentes et des unités de stockage d'énergie de grande capacité. »

- LRE, art 5
- Politique énergétique 2030, p.11,14,45,49
<https://politiqueenergetique.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/politique-energetique-2030.pdf>

Les effets pervers de limiter l'autoproduction aux consommations des producteurs

46. Tel que présenté par messieurs Finet et Schepper dans leurs mémoires et de vive voix, ainsi que monsieur Raphaels dans sa démonstration, en limitant l'autoproduction on défavorise le développement et l'intégration de cette technologie sur les réseaux autonomes. Plus particulièrement :

- L'aide financière influencera de manière négative le dimensionnement des systèmes d'autoproduction de façon inversement proportionnelle, c'est-à-dire que plus l'aide est élevée, plus faible sera la production individuelle d'électricité renouvelable
- Cela va mener à limiter le nombre des panneaux solaires par client en réseau autonome
- Cela va diminuer l'effort d'efficacité énergétique chez les autoproducteurs
- Cela va compliquer l'implantation de panneaux photovoltaïques par des fournisseurs en réseau autonome, les limitant à de petites installations moins performantes.
- Considérant que le coût marginal de l'agrandissement d'un réseau photovoltaïque est de plus en plus faible, si la Régie accepte de limiter

l'autoproduction, elle risque d'encourager le maintien de réseaux autonomes à énergie polluante plutôt que faire un pas vers la transition.

- C-ROEE-0026 p. 16
- C-ROEE-0013, p. 15 à 17
- Schepper et Finet, ns vol 8, p. 137 - 142, 147 - 150
- C-RNCRQ-0024, p.7 et 8

47. Ainsi, il serait effectivement avantageux d'augmenter le prix d'achat pour l'auto productrice. Cependant, en limitant cette production on risquerait à long terme de nuire à l'ensemble de la transition et Îles-de-la-Madeleine et dans d'autres réseaux autonomes.

Donner des garanties aux auto-producteurs en réseau autonome

48. Actuellement, les auto-producteurs n'ont aucune garantie des prix d'achat par Hydro-Québec.

49. Par exemple, aux Îles-de-la-Madeleine, si jamais l'on intègre le réseau autonome au réseau intégré, comme c'est envisagé, le prix d'achat passerait théoriquement de 0,17 \$ à 0,0292 \$, ce qui changerait la situation pour quelqu'un qui investit en photovoltaïque.

50. Le ROEE soumet que les autoproducteurs devraient avoir droit à une garantie de prix d'achat sur une période assurant leur retour sur investissement.

Fiabilité – la possibilité d'injection n'est pas limitée à 5%

51. Les affirmations d'Hydro-Québec quant à une limite de 5% à l'injection de l'électricité de source dispersée, ne sont pas probantes. Comme l'explique M. Finet :

« Et en ce qui a trait à la fiabilité du réseau, bien, on a entendu Hydro-Québec souvent aussi, qui dit que : « Bien, écoutez, on ne peut pas... on veut pas fragiliser le réseau. » Puis à une réponse à une de nos DDR, on a su que c'était cinq pour cent (5 %) maximum de la consommation du réseau qui pouvait être injecté en autoproduction. Sauf qu'en réponse à une question à l'audience, je pense que c'est du GRAME, on a vu qu'Hydro-Québec a répondu que ce cinq pour cent-là (5 %) était théorique, d'ailleurs, qu'il allait vérifier avec Quaqaq si c'était bien le cas. Et aussi on remarque que, dans les alternatives au projet de raccordement

du village La Romaine au réseau intégré, Hydro-Québec parle d'un taux de pénétration d'énergie solaire de quatorze pour cent (14 %), dans la mesure où il y aurait un stockage pour valoriser un maximum excédentaire. »

- Finet, ns vol 8, p. 142
- Voir aussi : C-ROÉÉ-0026 et , [R-4010-2017, B-0004](#), HQD-3, Document 1, p. 11

52. Selon le ROÉÉ, toute en agissant avec prudence, la Régie devrait éviter de fermer la porte sur l'autoproduction élargie en appliquant une limite théorique et non-vérfie de la possibilité de l'injection de l'électricité de l'autoproduction.

LE TOUT RESPECTUEUSEMENT SOUMIS,

Montréal, le 19 décembre 2017

(s) Franklin Gertler

FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE
par : Franklin S. Gertler, avocat

Aldred Building
507 Place d'Armes, bur 1701
Montréal, Québec H2Y 2W8
t (514) 798-1988
franklin@gertlerlex.ca